

 **À MONTPELLIER,
TOUS CITOYENS**

**CONSEIL
DES
ÉTRANGERS
DE
MONTPELLIER**

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE

**LA VILLE DE MONTPELLIER INSTALLE
LE CONSEIL DES ÉTRANGERS**

SOMMAIRE

Mot de Michaël DELAFOSSE , Maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.....	4
1 - Présentation du Conseil des étrangers	5
- Les 5 objectifs du Conseil des étrangers - A qui s'adresse le Conseil des étrangers - 65 membres désignés pour trois ans et répartis dans quatre collèges - Focus sur les 65 membres qui composent cette assemblée	
2 - Les missions du Conseil des Étrangers	8
- Un positionnement transversal - Les 6 principes clés de fonctionnement du Conseil - Les règles de fonctionnement du Conseil - 10 000€ de budget de fonctionnement en 2023	
3 - La feuille de route de l'année 2023	11
- Une identité graphique propre	
Le Conseil des Étrangers de Montpellier en chiffres	12



Partie intégrante du renouveau démocratique que nous avons choisi d'impulser depuis juillet 2020, le Conseil des Étrangers de Montpellier veillera à un meilleur accueil sur notre territoire, des personnes étrangères en général et des personnes exilées en particulier et auxquelles nous pourrions proposer un parrainage républicain.

Le Conseil des Étrangers viendra également favoriser l'accès aux droits et à la participation citoyenne et, en cela, participera pleinement à notre combat contre les discriminations, le racisme et la xénophobie.

La Ville pour sa part, l'informer, le consultera non seulement pour les questions touchant à la situation des étrangers mais aussi au sujet des politiques publiques que nous conduisons pour donner un nouveau souffle et un meilleur avenir à Montpellier.



Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

1 - PRÉSENTATION DU CONSEIL DES ÉTRANGERS DE MONTPELLIER

Mardi 28 juin dernier, à l'occasion du Conseil municipal, la Ville de Montpellier a décidé à l'unanimité de la création d'un Conseil des Étrangers.

L'objectif ? Mieux connaître et reconnaître les étrangers qui vivent à Montpellier, leur donner la parole et les associer à la vie locale dans son ensemble.

La création de ce Conseil des Étrangers vient également reconnaître l'histoire singulière de Montpellier, terre d'accueil cosmopolite historique.

Les cinq objectifs du Conseil des étrangers

1. Poursuivre la mobilisation pour le droit de vote des habitants extra-communautaires aux élections locales,
2. Faciliter la concertation et la coopération entre les étrangers et la Ville de Montpellier,
3. Partager et valoriser les cultures étrangères et leurs apports à la vie locale,
4. Développer des activités éducatives, socioculturelles, artistiques ouvertes à la diversité du monde favorisant les échanges et les rencontres entre tous les habitants,
5. Promouvoir le développement économique et humain de la ville, son attractivité, la paix et la coopération en Europe et dans le monde.

A qui s'adresse le Conseil des étrangers ?

Le Conseil des étrangers s'adresse à toute personne de nationalité étrangère âgée de 16 ans au moins qui vit à Montpellier depuis trois ans minimum, ou à tout représentant étranger ou français d'une association Loi 1901 dont l'objet est la solidarité internationale, la défense des droits des étrangers ou l'expression d'une communauté étrangère, tout entrepreneur individuel ou chef d'entreprise.

65 membres désignés pour trois ans et répartis dans quatre collèges

65
membres



En termes d'organisation, le Conseil des Étrangers se compose de 65 membres - à parité homme/femme - désignés pour trois ans suite à un tirage au sort et répartis comme suit :

- Collège 1, 24 citoyens
- Collège 2, 24 associations
- Collège 3, 12 entreprises
- Collège 4, 5 membres de la Ville



ORGANISATION

65 membres désignés pour 3 ans,
dont :

24 CITOYENS	24 ASSOCIATIONS
12 ENTREPRISES	5 MEMBRES DE LA VILLE

UN TIERS DES MEMBRES
EST ISSU DE L'UNION
EUROPÉENNE

UNE ASSEMBLÉE,
UN SECRÉTARIAT,
UN TANDEM PARITAIRE DE
DEUX PORTE-PAROLE

FOCUS SUR LES 65 MEMBRES QUI COMPOSENT CETTE ASSEMBLÉE

260
candidatures
reçues



A l'issue de l'appel lancé au mois de septembre dernier, plus de 260 candidatures ont été reçues.

Sur ces 260 candidatures, les 60 membres sélectionnés par tirage au sort sont issus de plus de 40 nationalités différentes dont un tiers de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Ukraine).

Les autres pays dont sont issus les membres du Conseil des Étrangers : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Arménie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Cote d'Ivoire, États-Unis, Guinée Conakry, Iran, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Pérou, Russie, Sénégal, Serbie, Soudan, Syrie, Tunisie.

➔ Quatre collèges composent le Conseil des Étrangers de Montpellier

**Collège des
habitants**

24
membres

**Collège des
associations**

24
membres

**Collège
de la Ville**

5
membres

**Collège des
entreprises**

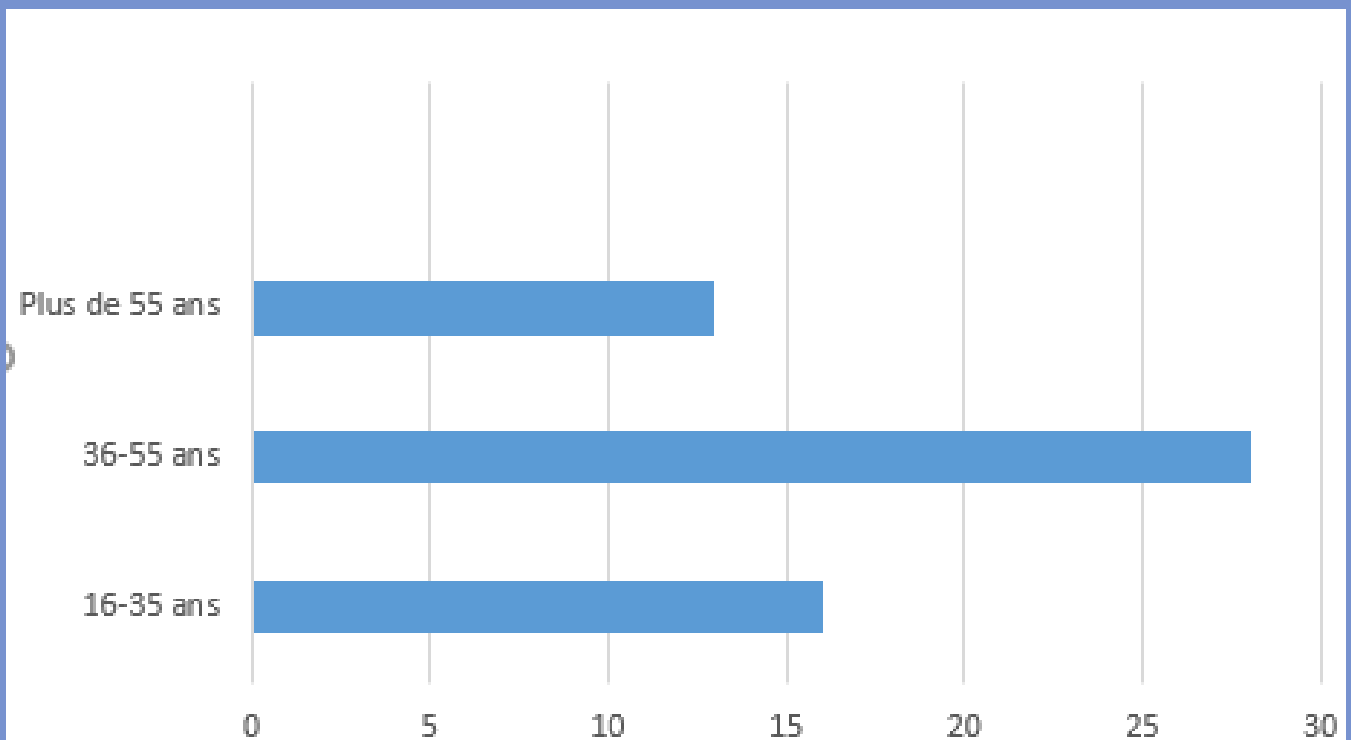
12
membres

A noter que le collège des associations rassemble essentiellement des associations loi de 1901 communautaires, de coopération interculturelles ou de solidarité locale ou internationale actives à Montpellier auprès ou au sein des populations étrangères. Un tiers des places est attribué à des grandes organisations généralistes ou fédératives de défense des droits humains.

Le collège des entreprises rassemble quant à lui, douze professionnels ou chefs d'entreprises de nationalités étrangères différentes, issus d'entreprises ou organisations professionnelles, établies à Montpellier. Un tirage au sort veille à équilibrer la taille des entreprises représentées : Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME), grandes entreprises. Trois places vacantes seront pourvues par le Secrétariat du Conseil.

Nota Bene : les candidats aux fonctions de membres du Conseil des Étrangers non désignés par le tirage au sort sont placés sur liste d'attente. En cas de départ d'un membre, le Secrétariat du Conseil pourvoit à son remplacement à partir de la liste d'attente, en s'efforçant de respecter les mêmes caractéristiques que le candidat sortant en termes, dans l'ordre, de collège, de genre, nationalité, âge et éventuellement, pour les associations taille et nature de celle-ci.

➔ Répartition des membres du Conseil des Étrangers de Montpellier par âge



2 - LES MISSIONS DU CONSEIL DES ÉTRANGERS

Renouveau démocratique, innovation sociale et participation citoyenne sont au cœur de l'action de ce nouveau Conseil des Étrangers de Montpellier.

Un positionnement transversal

Instance de la Ville - le Siège du Conseil est en Mairie - **au service et à l'écoute de tous les étrangers et des autres habitants, au sein du Conseil des Étrangers, chacun parle en son nom et/ ou au nom de son organisation, et/ ou au nom du Conseil lui-même.**

Le Conseil des Étrangers est rattaché au Pôle relations aux usagers, aux habitants et à l'engagement citoyen et entretient des relations privilégiées avec la Métropole et son Conseil de Développement (CODEV), la Maison des Relations Internationales et le CCAS.

Transversal, il est donc amené à travailler avec l'ensemble des services de la Ville, de la Métropole, du CCAS et des autres conseils participatifs de la Ville (conseils municipaux des enfants et de la jeunesse, conseils de quartier, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance...) **pour porter ensemble des synergies, des initiatives et des projets communs.**

Les 6 principes clés de fonctionnement du Conseil

Le Conseil des étrangers de Montpellier est un groupe de citoyens et de représentants d'organisations intergénérationnel, multiculturel, laïc et non partisan qui a pour objectif de partager, échanger, proposer et se mettre d'accord sur des actions, prises de positions et projets constructifs en vue d'améliorer la vie collective à Montpellier.

Tous les Montpelliérains en général et particulièrement les ressortissants de nationalités non représentées au Conseil peuvent, notamment via le Secrétariat du Conseil, saisir celui-ci de leurs préoccupations, opinions et propositions.

6

Principes qui encadrent le fonctionnement de ce conseil

Les membres du Conseil des étrangers, les élus et les agents de la ville de Montpellier s'engagent à respecter les principes et engagements communs aux instances de participation citoyenne de la Ville.

1. L'éthique : en s'inscrivant dans les espaces de participation citoyenne, les habitants et partenaires de la Ville de Montpellier partagent et s'engagent à respecter les principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination, quels que soient leur genre, leur âge, leur situation sociale, leur origine, leur handicap éventuel, leur nationalité, leur religion, leurs opinions politiques.

2. Le respect : chacun peut s'exprimer librement et confronter son point de vue avec d'autres membres du Conseil des étrangers dans le sens de l'intérêt général. Le bon fonctionnement de cette démarche repose sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance, le respect de la parole de chacun et la contribution à un climat harmonieux au sein du groupe.

3. L'information : elle est un préalable, une condition première à une démarche de participation. La Ville s'engage à favoriser l'accès à une information permettant les conditions d'appropriation des positions politiques, des politiques menées, des projets portés par l'équipe municipale et du fonctionnement de la collectivité.

4. La consultation : la Ville et le Conseil des étrangers peuvent solliciter l'avis et les propositions des habitants et des acteurs socio-économiques dans le cadre de leurs travaux, via la conduite d'une enquête, la plateforme participer.montpellier.fr ou tout autre moyen.

5. La concertation. Basée sur un cadre défini et un travail de réflexion collective autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif, une concertation ne signifie pas la recherche du consensus. Elle a pour objectif d'identifier les choix envisageables, de cerner les points d'accord et de désaccord entre les parties afin de permettre un choix mieux éclairé.

Dans le cadre de concertations initiées par la Ville, les membres du Conseil des étrangers sont sollicités pour participer à des groupes de travail et contribuer à l'élaboration de différents scénarii.

Pour favoriser l'expression et l'implication des habitants et des acteurs socio-économiques ou institutionnels, le Conseil des étrangers peut décider d'initier un processus de concertation. Le service du renouveau démocratique s'engage à l'accompagner dans la mise en œuvre de cette démarche.

6. La construction d'actions nouvelles

C'est une démarche dans laquelle il s'agit généralement de partir d'une "feuille blanche" et d'engager avec les parties-prenantes un processus créatif allant de l'idée au projet.

Les règles de fonctionnement du Conseil

Le Conseil des étrangers de Montpellier se réunit au moins une fois chaque année en assemblée générale de tous ses membres, présidée par le Maire ou son représentant, convoquée par le Secrétariat, notamment pour permettre à chaque collègue :

- D'élire ou réélire un tandem paritaire de 2 représentants au secrétariat du Conseil,
- De proposer des thèmes de travail pour l'année à venir,
- De rendre compte de son activité et de son budget,
- D'établir son programme de travail et de constituer ou valider des commissions transversales entre les collèges, autour des thèmes retenus (proposés par le secrétariat du Conseil ou par le Maire),
- D'élire ou de réélire un tandem paritaire de porte-parole du Conseil.

Les votes sont publics et se font à main levée, sauf demande expresse d'au moins quatre membres de l'Assemblée présents ou représentés en faveur d'un vote à bulletins secrets.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Attention, la voix du Maire ou du vice-président délégué est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Maire est le seul à disposer d'un droit de veto.

Le Conseil peut se réunir en assemblée générale en d'autres occasions à la demande de la majorité de son secrétariat ou du Maire.

La convocation aux assemblées générales et l'ordre du jour sont adressés aux membres au minimum une semaine à l'avance par courrier postal ou électronique.

Le secrétariat - composé de deux représentants de chaque collège et des deux porte-paroles - **se réunit quant à lui au moins 8 fois par an, en présentiel ou en visioconférence pour convoquer et préparer les assemblées générales, valider et diffuser à tous les membres du Conseil les comptes-rendus des Assemblées générales et de ses propres réunions, créer et suivre des commissions ponctuelles ou permanentes, suivre la programmation annuelle.**

Ses membres peuvent également être consultés par échanges de mails.

Les porte-paroles du Conseil

Une femme et un homme sont élus par l'Assemblée générale, pour un an (renouvelable une fois), **porte-paroles du Conseil.**

Les porte-paroles sont particulièrement chargés de veiller au respect des valeurs, à la qualité de la communication, à la cohésion, à la cohérence et aux pratiques démocratiques et participatives du Conseil.

Leur mission est partagée avec une partie des fonctions du président et du vice-président du Conseil.

Elle s'exerce sous la responsabilité du Secrétariat et de l'Assemblée générale du Conseil.

Les commissions de travail

L'Assemblée générale ou le Secrétariat du Conseil ont la possibilité de créer des commissions de travail ponctuelles ou permanentes pour accompagner le fonctionnement et les projets.

La création de chaque commission fait l'objet d'une lettre de mission approuvée par l'Assemblée générale ou le Secrétariat. Cette lettre précise a minima le champ d'action et les objectifs de la commission.

Chaque commission est placée par le Secrétariat sous la présidence d'au moins un membre du Conseil.

Elle peut s'ouvrir régulièrement ou ponctuellement, si elle le souhaite, à la participation de personnes ou d'organisations non membres du Conseil.

Les résultats des travaux de chaque commission ne peuvent engager le Conseil qu'avec l'accord du Secrétariat ou de l'Assemblée générale si le Secrétariat le décide.

Le Secrétariat peut décider d'interrompre les travaux d'une commission et de la dissoudre. La commission concernée peut faire appel de cette décision auprès de l'Assemblée générale.

Dans chaque commission, les votes éventuels ont lieu à la majorité des membres du Conseil qui y siègent, la voix du président de la commission étant prépondérante.

10 000€ de budget de fonctionnement en 2023

10 000€

**Budget de
fonctionnement pour
l'année 2023
entièrement financé
par la Ville de
Montpellier**



Afin de faire travailler les 65 membres du Conseil des Étrangers, la Ville de Montpellier a dégagé, pour l'année 2023, un budget de fonctionnement de 10 000€.

En sus de ce budget de fonctionnement, les membres du Conseil des Étrangers pourront rechercher des fonds auprès de partenaires publics, voire même privés, dans certains cas.

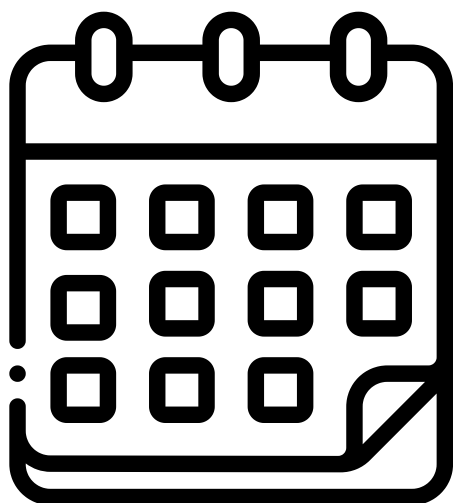
3 - LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ANNÉE 2023

En prélude à la séance d'installation du Conseil des Étrangers de Montpellier de ce mercredi 7 décembre, la Ville a réuni séparément les trois principaux collèges qui forment le Conseil des Étrangers : les associations le 8 novembre, les habitants le 9 novembre et les entreprises le 15 novembre.

Lors de ces réunions, chacun des membres a été interrogé sur ce dont ils aimeraient que le Conseil s'occupe.

13 propositions ont été faites qui ont été regroupées en 4 commissions de travail :

- La commission Emploi et Entrepreneuriat
- La commission Rayonnement et Attractivité
- La commission Accueil, intégration et accès aux droits
- La commission Culture, éducation, vivre-ensemble et relations interculturelles



4

C'est le nombre de commissions de travail engagées en cette fin d'année 2022, la feuille de route de l'année 2023



Une identité graphique propre

Le Conseil des Étrangers dispose d'une charte graphique ainsi que d'un logo dédiés pour authentifier ses prises de parole et décisions.

LE CONSEIL DES ÉTRANGERS EN CHIFFRES

65 membres désignés
pour trois ans



+ 260 candidatures
reçues

40

**nationalités
rassemblées**

dont un tiers sont issus de l'Union
européenne



4 collèges paritaires

rassemblant 29 femmes et 28 hommes

10 000€ Budget de
fonctionnement pour
l'année 2023



À MONTPELLIER
TOUS CITOYEN

CONSEIL
DES
ÉTRANGERS
DE
MONTPELLIER

CONTACT PRESSE

Pauline CELLIER
Service des relations presse et médias
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 13 49 46 / 06 28 10 47 93
p.cellier@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr



@PresseMTP

newsroom.montpellier3m.fr

S'EXPRIMER,
PARTICIPER,
CONTRIBUER



CONSEIL
DES ÉTRANGERS
DE MONTPELLIER

